

JEU CONCOURS YAMAHA
JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT - REGLEMENT DU JEU
« Votre avis compte »

Article 1. Organisation

YAMAHA MOTOR EUROPE NV - Société de droit étranger au capital de 347.787.000 €, dont le siège social est à KOOLHOVENLAAN 101 - 1119 NC - SCHIPHOL-RIJK (Pays Bas), immatriculée à la Netherland Chamber of Commerce sous le n° 34084613, ayant un établissement en France sous l'enseigne YAMAHA MOTOR EUROPE NV - SUCCURSALE France inscrit au RCS de Pontoise sous le n° 808 002 158 et dont le siège est situé 98 Bis Boulevard Héloïse – 95100 ARGENTEUIL (ci-après appelée YMF).

Dans le cadre d'une campagne d'information, YMF souhaite remercier les clients qui répondront à une enquête de satisfaction reçu par email.

Le Jeu est organisé du 1^{er} décembre au 23 décembre 2025 à minuit.

Article 2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert aux clients qui ont acheté un véhicule à deux, trois ou quatre roues motorisé neuf YAMAHA dans le réseau de concessionnaire agréé entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} novembre 2025 qui recevront une invitation à participer à une enquête de satisfaction client.

L'enquête est réalisée sur la base des mises en services de véhicules (activation de la garantie), seuls les acheteurs disposant d'un compte MY YAMAHA opt-in au 1^{er} novembre 2025 seront ciblés par l'enquête.

Pour participer au Jeu, le Client devra valider le questionnaire et répondre « *oui* » à la question : souhaitez vous participer au jeu ?

Les personnes souhaitant participer au Jeu sont invitées à vérifier les conditions d'utilisation de leurs données personnelles sur le Site (opt-in requis / modifiables en opt-out à tout moment).

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, le personnel de YAMAHA MOTEUR EUROPE, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

L'inscription doit être réalisée avant le **23 décembre 2025 à 23h59**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Article 3. Sélection du gagnant

La sélection du gagnant est réalisée par tirage au sort.

Seuls les participants qui répondent aux conditions ci-dessus énoncées seront éligibles aux dotations. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du participant.

La proclamation du gagnant sera réalisée dans le mois qui suit le terme du Jeu.

Le gagnant en sera informé. Ce courriel contiendra toutes les informations nécessaires à la livraison du lot gagné. Si le lot n'était pas réclamé (selon conditions qui seront précisées dans le courriel), YAMAHA pourra, au choix de YAMAHA, sélectionner ou pas un autre gagnant.

Article 4. Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- Lot n° 1 : un YAMAHA PW 50 d'une valeur de 2 199 € TTC
- Lot n° 2 : une valide Paddock Blue XL Trolley d'une valeur de 349 € TTC
- Lot n° 3 : un Pack coffret cadeau Paddock Blue d'une valeur de 59 € TTC

La dotation ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à un remboursement partiel ou total, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit ceci notamment si pour quelque motif que ce soit le gagnant ne pouvait profiter de la dotation (impossibilité administrative de voyager par exemple).

YAMAHA pourra librement changer les lots pour d'autres de valeur égale.

Les lots non sollicités, non gagnés, gagnés par une personne qui ne répond pas aux conditions du Jeu pourront ne pas être réattribués ; ceci au choix de YAMAHA qui peut librement décider de les réattribuer.

YAMAHA se réserve le droit de remplacer un lot par un ou plusieurs lots d'égales valeurs.

La dotation est nominative et ne peut pas être attribuée à une autre personne que celle désignée dans le cadre de ce Jeu.

Le nom du gagnant pourra être affiché sur les réseaux sociaux de l'organisateur après tirage au sort.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Article 5. Données personnelles

Seront traitées au titre du jeu : Nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone.

Comment utilisera-t 'on les données personnelles ?

Les données collectées au travers du JEU sont toutes nécessaires.

Elles seront utilisées afin que YMF, responsable du traitement, puisse s'assurer : de la bonne réalisation du Jeu, de l'inscription et de l'éligibilité des participants ainsi que de la mise à disposition des lots.

Les données seront traitées sur la base du consentement des gagnants et du contrat né de la participation au Jeu.

Elles pourront être transmises à tous prestataires (dont certains peuvent être situé en dehors de l'Union européenne) intervenant dans la réalisation du Jeu et dans l'expédition des lots.

Si les conditions de collecte ou d'utilisation des données devaient être modifiées, la notice figurant sur la plateforme au travers de laquelle les données seront collectées sera applicable.

Durée de conservation

Les données seront conservées sous format électronique et seront supprimées au plus tard 6 mois à compter de la désignation du/des gagnant(s) sauf évènement qui justifierait, pour la sauvegarde de l'intérêt légitime d'YMF, qu'elles soient conservées plus longtemps (litige, accident notamment).

Vos droits

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression, de limitation, d'opposition et de portabilité sur ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par email à : dpo@yamaha-motor.nl

Après nous avoir contacté, si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pourrez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour des informations plus détaillées concernant la façon dont nous utilisons vos données personnelles, consultez notre politique de confidentialité sur le site : [Politique de confidentialité - Yamaha Motor \(yamaha-motor.eu\)](https://www.yamaha-motor.eu/politique-de-confidentialite)

Article 6. Responsabilité

YAMAHA pourra pour quelque raison que ce soit annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou modifier tout ou partie des modalités du présent règlement.

Si, notamment par suite d'un cas fortuit, de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté (notamment technique), elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

Il est précisé que YMF ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur internet, ou encore de tout matériel utilisé par le participant dans le cadre du présent règlement, qui pourrait avoir une incidence sur le bon déroulement du Jeu.

YAMAHA MOTOR EUROPE NV succursale France décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation sauf dans le cadre de l'application de la garantie légale.

Article 7. Frais de participation

Tout participant à la possibilité de se faire rembourser les frais de connexion à internet engagé pour participer au Jeu. La demande devra être faite sur papier libre et envoyée par courrier postal au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de fin du Jeu, le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante : YAMAHA MOTOR EUROPE NV, succursale France – Service Marketing YAMAHA – 98 Bis Boulevard Héloïse – 95100 ARGENTEUIL.

Elle comprendra impérativement : le nom, le prénom, l'adresse postale et l'adresse électronique du participant, une photocopie de sa carte d'identité, la date et l'heure de sa participation, dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Il est expressément précisé qu'aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant en ayant effectué la demande dans les conditions telles que définies au présent article sera remboursé d'une somme forfaitaire de : 0,10 euros TTC par minute dans la limite des 5 minutes de connexion soit de 0,50 euros TTC. Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande seront remboursés dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur en France et en Europe. Toutefois, tout accès au Jeu effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter à l'adresse du Jeu et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique. Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Article 8. Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de SELARL SAMUEL CRAPOULET, Huissier de Justice, sis : 16 Rue Traversière, 95000 Cergy.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : YAMAHA MOTOR EUROPE NV – Succursale France - Service Marketing / Jeu concours / 98 Bis Boulevard Héloïse - 95100 ARGENTEUIL.

Article 9. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : YAMAHA MOTOR EUROPE NV, succursale France – Service Marketing YAMAHA - 98 Bis Boulevard Héloïse - CS 60293 - 95815 ARGENTEUIL CEDEX. Et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de l'ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.